

| | | |
|-------------------------------|--|----------------------------|
| Demande déposée le 29/09/2023 | | AP 013 027 23 0019 |
| Par : | SCI Grand Delta Habitat | |
| Représentée par : | M. SORDELET Xavier | |
| Demeurant à : | 3 Rue Martin Luther King 84054 Avignon Cedex 1 | |
| Sur un terrain sis à : | 130 Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny 13160 Châteaurenard | |
| Nature des Travaux : | 1 x Enseigne Murale à plat Non lumineuse | Mis en ligne le 27/10/2023 |

Le Maire de la Ville de CHATEAURENARD,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le règlement local de publicité en date du 30/01/2020, et la situation du terrain en zone « ZP3 »,

VU la présente demande d'autorisation préalable, concernant l'installation d'enseignes,

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13/10/2023 sur le projet d'installation d'enseigne susvisé,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'autorisation d'installation d'enseigne objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

- o Les enseignes lumineuses seront éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.
- o Lors de la création ou de la suppression d'enseigne une déclaration complémentaire (Cerfa 15702*02) sera déposée sous 2 mois.
- o Il est rappelé que tout autres dispositifs (au sol, sur vitres, etc.) non positionnés à l'intérieur du local et qui se rapportent à une activité exercée (produits vendus, horaires, etc.) sont soumis à autorisation préalable.
- o Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement et le Règlement Local de Publicité.

CHATEAURENARD, le 24/10/2023

Pierre-Hubert MARTIN

Adjoint délégué à la Communication et le Protocole, le commerce, les Fêtes et Cérémonies, les Sports et les Activités d'information et la Promotion du Territoire



Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Maire de Châteaurenard - Service de l'Urbanisme - BP 10 - 13838 Châteaurenard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille.

54010143

